



SYNDICAT GÉNÉRAL DU PERSONNEL TCAR

Le 14 Janvier 2019

RAPPEL

LE VOLONTARIAT DES SERVICES EN 2 FOIS :

La règle en vigueur est celle-ci :

Sur la 1^{ère} : un service de matinée sur la ligne ou le groupe.

Sur la 7^{ème} : un service d'après-midi ou de matinée sur la ligne ou le groupe.

Sans accord du salarié rien d'autres ne pourra vous être planifié !

A défaut de ces règles, le salarié effectuera la première partie de son 2 fois puis sera en coupure pendant 25 minutes et disponible sur son groupe.

En rappelant qu'une matinée ne peut pas se terminer au-delà de 14h15.

LA COUPURE :

La coupure minimum est de 25 minutes.

Si après avoir informé la maîtrise que celle-ci était imputé et que vous ne disposiez pas de ces 25 minutes minimum aucune solution ne vous était apportés, vous pouvez en informant la maîtrise prendre cette coupure.

1° : En effet l'article 2 de l'accord du 30 NOVEMBRE 1990 stipule :

Dans la mesure où un fait exceptionnel vient perturber de manière notable l'exploitation du réseau, l'entreprise pourra suspendre temporairement l'application de la coupure *après que le responsable du service exploitation ou son représentant en ait dument informé les représentants du personnel au comité d'entreprise.*

2° : Extrait PV du CE du 11/12/2012 :

M.FRANC : Avec la problématique que l'on connaît, nous avons des difficultés pour rendre les coupures aux conducteurs. La règle est de redonner la coupure dans la journée.

Mme HELLOIN : Vous donnez une règle que vous ne pouvez pas appliquer !

M.LEROI : pour certains salariés, on leur doit des coupures depuis 3 mois. Vous allez les rendre quand !

M.FRANC : On va leur redonner.

M.LEROI : Si le salarié exige sa coupure graphique, il n'aura pas de sanction ?

M.FRANC : *Il n'y aura pas de sanction, les responsables de lignes doivent gérer, ils se débrouillent... S'il faut garrer le véhicule, ils le feront.*

Respect de la liste de repos.

Ex : Une 5^{ème} termine au plus tard à 19h45

Une 8^{ème} termine au plus tard à 21h30

Planification et temps de travail égalitaire pour les agents volants.

Ex : 3 jours sur le même service et une semaine sur la même ligne.

Grand repos 11h.

Ex : Fin de service à 00h30, début de service le lendemain à partir de 11h30.

Services peut-faire.

Un service peut-faire doit être effectué sur le groupe de l'agent, sauf s'il donne son accord pour un service hors cahier des charges de son groupe.